

# COMMUNIQUÉ

## La pérennité des régimes de retraite privés doit être abordée dans les plateformes électorales

OTTAWA (le 15 décembre 2005) – Qu’il s’agisse d’une réduction de la TPS ou d’une baisse de l’impôt sur le revenu, tout avantage accordé aux contribuables n’aura qu’une retombée minimale en comparaison des problèmes financiers auxquels les Canadiens devront faire face si le nombre de régimes de retraite des employeurs du Canada continue de chuter de façon importante, selon une déclaration faite aujourd’hui par l’Institut canadien des actuaires (ICA).

« Les partis politiques doivent faire connaître aux Canadiennes et aux Canadiens leur position quant à la menace qui plane sur la sécurité financière des citoyens qui espèrent jouir d’une retraite confortable », a affirmé Charles McLeod, président de l’ICA.

« L’Institut invite les leaders politiques fédéraux du Canada à faire connaître leur position à cet égard pendant la présente campagne électorale et à prendre part l’an prochain à un sommet national sur la réforme des régimes de retraite afin de contribuer à la sauvegarde d’un système qui est menacé, de dire M. McLeod. Il n’est pas trop tard, mais le temps presse. »

Les régimes de retraite à prestations déterminées (PD), qui sont offerts par les employeurs, composent à l’heure actuelle la plus importante masse de capital au Canada au titre de revenus pour la retraite et sont très prisés des employés, qui savent sur quel revenu ils pourront compter au moment de la retraite. Toutefois, le nombre de régimes PD offerts dans le secteur privé diminue à un rythme rapide, ce qui entraîne des répercussions négatives pour les employés, les employeurs, et l’ensemble du pays; la prévisibilité de ces régimes revêt une grande importance pour assurer la stabilité des programmes sociaux canadiens.

« Le pourcentage d’employés du secteur privé participant à des régimes de retraite à PD est passé de 29 % en 1992 à 21 %. Si la chute se poursuit à ce rythme, dans quelques années, seuls les employés du gouvernement participeront à de tels régimes. Il ne s’agit pas d’un bon message à communiquer aux électeurs », indique Normand Gendron, président désigné de l’ICA.

Les régimes PD garantissent aux participants une rente mensuelle déterminée à la retraite; l’employé ne prend aucune décision de placement, et l’employeur assume pratiquement tous les risques de financement des déficits. Par contre, l’employé risque la perte de ses prestations advenant la faillite de son employeur. À titre de comparaison, les régimes de retraite à cotisations déterminées, qui constituent l’autre type de régime de retraite offert par l’employeur, ne garantissent aucun montant de prestations à la retraite. Les décisions de placement et les risques sont assumés par les employés.

*Document 205125*

Ces deux types de régime, de concert avec des pensions gouvernementales (RPC, RRQ), des programmes gouvernementaux de soutien du revenu (SV, SRG), des régimes enregistrés d'épargne retraite (REER) et des économies personnelles appropriés, sont essentiels à la santé d'un système de régimes de retraite national.

Le délaissement des régimes PD par les employeurs est attribuable à plusieurs facteurs, notamment :

- Les employeurs assument les risques afférents au financement des manques à gagner, mais n'ont aucune certitude de pouvoir accéder aux excédents d'actif.
- Les récentes modifications comptables ont eu pour effet d'indiquer une volatilité accrue en ce qui a trait aux charges de retraite dans les états financiers de plusieurs entreprises.
- Les employeurs perçoivent erronément comme étant élevées et croissantes les charges administratives associées aux régimes PD.
- Les entreprises reprochent aux lois sur les régimes de retraite d'être trop restrictives, de leur offrir une latitude insuffisante sur le plan du financement, et dénoncent l'absence de normes uniformes sur les régimes de retraite à l'échelle des diverses autorités de réglementation au pays.

Par ailleurs, bon nombre d'employés estiment que les régimes de retraite PD constituent un véritable « revenu différé », qui devrait leur donner droit à tout excédent d'actif.

« Les gens sont inquiets. Dans le cadre d'un sondage national mené par l'ICA le mois dernier, moins de la moitié des répondants se sont dits confiants à l'égard du régime de retraite de leur employeur, bien qu'en réalité, près de 100 % des prestations aient été versées », a indiqué Normand Gendron.

### **Solutions possibles**

Il n'existe aucune « baguette magique » qui puisse résoudre rapidement les problèmes entourant le système de régimes de retraite des employeurs du secteur privé. Il existe cependant plusieurs options interdépendantes qui doivent être envisagées, selon Normand Gendron, président désigné de l'ICA. Ces solutions sont, notamment :

- Favoriser la sécurité accrue des prestations en abordant de façon équitable la question du droit aux excédents d'actif.
- Supprimer les obstacles réglementaires et assurer une meilleure coordination des lois sur les prestations de retraite à l'échelle des autorités canadiennes en la matière.
- Communiquer aux participants des renseignements plus utiles quant à la situation financière du régime, aux décisions en matière de provisionnement et aux congés de cotisations.
- Permettre des solutions de rechange en matière de provisionnement des régimes, par exemple les lettres de crédit.

« Nous avons découvert au cours de récentes rencontres avec le gouvernement ainsi qu'avec les promoteurs et les participants des régimes une plus grande ouverture quant à la recherche de terrains d'entente », de dire M. Gendron. « L'Institut désire assurer l'organisation et la tenue d'un forum national sollicitant la participation de l'ensemble des parties prenantes dans le dossier des régimes de retraite. »

« Un tel sommet sur la réforme des régimes de retraite ne saurait être productif sans la volonté de toutes les parties concernées de procéder à l'examen objectif de toutes les solutions possibles. Les

répercussions pour les travailleurs, les employeurs et les retraités sont trop importantes pour que l'on détruise, en poursuivant des intérêts restreints, un système de régimes de retraite qui a servi de modèle à d'autres pays », affirme Normand Gendron.

-30-

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme national de la profession actuarielle au Canada. Dirigé par ses membres, l'Institut est voué au service de la population en veillant à ce que les services et les conseils actuariels fournis par la profession soient de la plus haute qualité. En fait, l'Institut fait passer l'intérêt du public avant les besoins de la profession et de ses membres.

*Pour de plus amples renseignements :*

Josée Racette, Institut canadien des actuaires

(613) 236-8196, poste 107 [josee.racette@actuaire.ca](mailto:josee.racette@actuaire.ca)